



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ovins

Question écrite n° 3204

Texte de la question

M. Andre Durr appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur les difficultes que rencontre la profession ovine dans le departement du Bas-Rhin. Dans le discours prononce lors du congres de la FNSEA, celui-ci a annonce de nouvelles mesures en faveur du secteur ovin. Cette decision va certes dans le bon sens, neanmoins les eleveurs ovins craignent qu'ils ne puissent y pretendre, alors que tous ont subi la degradation des cours suite aux desordres monetaires. En consequence, il lui demande s'il ne lui parait pas equitable de traiter les zones de plaine de la meme facon que les zones defavorisees. En effet, les mesures annoncees sont des mesures de soutien au marche et non des mesures de compensation pour handicaps.

Texte de la réponse

Pour aider les eleveurs ovins confrontes a une situation de crise, le gouvernement francais a obtenu l'accord de la Commission europeenne et celui du Conseil pour la mise en place d'une aide nationale exceptionnelle d'un montant global de 65 millions de francs qui a ete versee au cours de l'ete dernier. La prime compensatrice ovine dont le montant unitaire definitif pour 1993 vient d'etre fixe (166,80 francs par brebis) aura ete revalorisee de 14 p. 100 par rapport a son niveau de 1992, cette augmentation etant nettement superieure a l'amplitude de la baisse des prix francais a la production en 1993. Au titre de cette prime, c'est un montant de pres de 1,43 milliard de francs qui aura ete verse a l'ensemble des eleveurs ovins francais pour 1993. L'extension de la prime specifique zone defavorisee aux « zones ou exploitations a vocation ovine » pose le prealable de l'identification de ces dernieres, c'est-a-dire des criteres qui doivent etre etablis pour les definir. Meme si l'ecart de compensation entre les zones defavorisees et les autres n'apparait pas necessairement justifie en France par des considerations de nature economique, il semble difficile de remettre en cause la reglementation actuelle. Celle-ci resulte surtout d'une volonte de sauvegarde de l'elevage ovin en zone defavorisee dans un contexte de baisse generale du soutien.

Données clés

Auteur : [M. Durr André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3204

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1868

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1778